

A Fleury Michon, toutes les heures de travail de nuit réalisées en dehors des horaires habituels, doivent être majorées à 40%. Cela concerne les salariés qui ne sont pas reconnus comme travailleurs de nuit (moins de 300 heures par an).

**EX : un travailleur fait habituellement 14H00-22H15(1/4 supplémentaire). S'il débauche à 22H30, le créneau 22H15-22H30 est majoré à 40% au lieu de 20%.**

Pour cela, la direction a identifié pour chaque salarié les heures qui pourraient être concernées par la majoration à 40%.

**Ces heures vous ont été communiquées sur SMARTRH dans l'onglet « Mes informations personnelles » et dans le sous-onglet « Mes informations contrat ». Vous pouvez également les obtenir auprès de votre manager.**

Si vous avez des doutes ou des questions sur ces heures qui vous ont été communiquées, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CGT.

**Dans le même temps, la CGT a réitéré auprès de la direction générale, l'application de la rétroactivité sur les trois dernières années pour tous les travailleurs de l'UES.**

En cas de refus, plusieurs salariés sont prêts à se faire accompagner par la CGT pour saisir la justice afin d'être rétabli dans leurs droits.

**Pour rappel, ce résultat est le fruit d'une longue bataille menée par près de 80 salariés, avec la CGT, qui va bénéficier à l'ensemble des travailleurs pouvant prétendre à cette majoration.**

Cet affichage est disponible en libre accès sur notre site internet à l'adresse suivante :

<https://cgtfleurymichon.reference-syndicale.fr>

